

GUIDE DES COULEURS

de la ville de CAP D'AIL



Ce nuancier ne revêt pas un caractère exhaustif, mais est destiné à guider propriétaires, syndics, entrepreneurs, architectes... dans leur choix de couleurs lors de ravalement de façades.

La situation des constructions, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur (enduits, matériaux...) doivent être adaptés au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

La couleur est un élément de l'architecture.

CONTACTS & ADRESSES UTILES

SERVICE URBANISME DE LA MAIRIE DE CAP D'AIL

Réception du public et dépôts des dossiers du mercredi au vendredi, 8h30/12h - 13h30/16h45.
Tél. 04 92 10 59 45 ou 04 92 10 59 62

Les formulaires d'autorisation d'urbanisme sont disponibles sur le site de la commune, www.cap-dail.fr, rubrique « Urbanisme ».

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur Le Maire
Mairie de Cap d'Ail
62, avenue du 3 Septembre
06320 CAP D'AIL

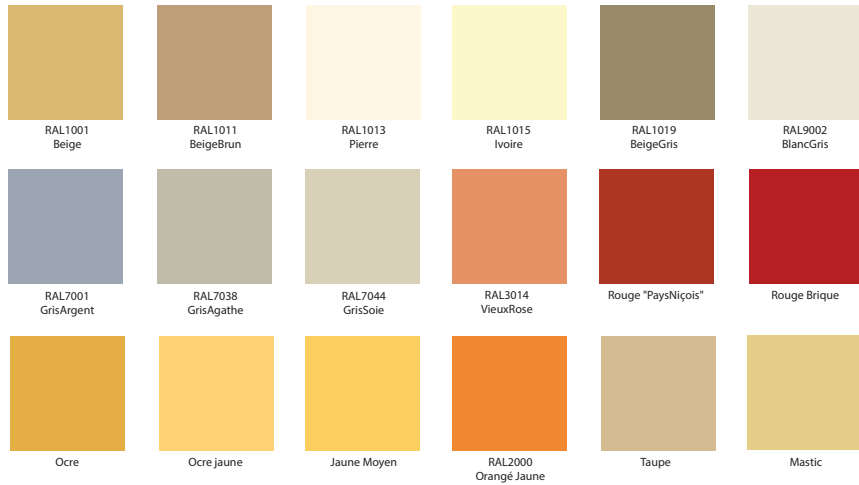
SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

La totalité de la commune de Cap d'Ail appartient au site inscrit du littoral de Nice à Menton. L'extrémité Ouest de la commune est en zone de 500m de rayon autour du monument historique « l'Oppidum du Castellar » situé à Eze.

Ainsi, l'avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine est requis lors de toute demande d'urbanisme.

Contact : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
Villa Césaire
41, avenue Thiers
06000 NICE

FAÇADES

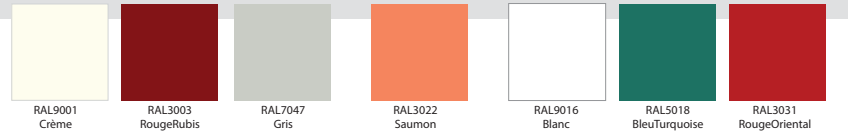


Particularités:

Architectures modernes:

Façades années 1970:

Éléments de décors:



MENUISERIES



IMPORTANT : Ces échantillons de couleurs sont présentés ici à titre indicatif et ne rendent compte ni des types de peinture, ni des matériaux choisis et de leurs textures.

PRESCRIPTIONS

Ordonnement :

- Les façades secondaires doivent être traitées avec le même soin et les mêmes matériaux que les façades principales.
- Respecter l'aplomb et la symétrie des travées de fenêtres, y compris des devantures commerciales.
- Le traitement des enseignes est fonction de l'architecture de l'immeuble.
- Les balcons doivent s'adapter à l'époque : dalles d'ardoise, de marbre ou de béton.
- Les ferronneries doivent rester en cohérence avec les ferronneries d'origine.

Murs de bahuts et de soutènement :

- L'enduit des murs bahuts sera gratté ou frotté fin de la même couleur que le bâtiment principal lorsqu'ils ne seront pas réalisés en pierres de pays appareillés à l'ancienne.
- Les enrochements de type cyclopéens (exception faite des ouvrages rendus nécessaires par la sécurité publique) et les murs de béton brut apparent sont interdits. Les murs seront constitués ou parementés de pierres de pays ou en enduit frotté.

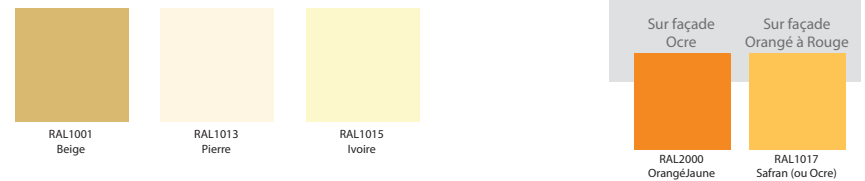
Éléments en façades et saillies - afin de limiter leur impact visuel :

- Les climatiseurs doivent être disposés de manière à ne pas être visibles de l'espace public.
- Le caisson des mécanismes de fermeture des baies (volets roulants, rideaux de fer) doit être implanté à l'intérieur des constructions sauf impossibilité technique dans le cas d'une réhabilitation.
- Les dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables (tels que les capteurs solaires) doivent être intégrés à l'architecture des constructions, sauf impossibilité technique.
- Les paraboles doivent être disposées de manière à ne pas être visibles des voies publiques.

A proscrire :

- Le blanc (et respecter l'aspect des matériaux d'origine).
- Les piscines de couleur bleue.
- Les caissons d'enroulement extérieur pour les volets roulants.
- Les enduits dits rustiques grossiers, « tyroliens » ou projetés mécaniquement, les imitations de matériaux (faux moellons, fausses briques, faux bois, etc.), ainsi que l'emploi à nu en parement extérieur de matériaux destinés à être recouverts tels que les carreaux de plâtre, briques creuses, agglomérés, etc.

ENCADREMENTS



FERRONNERIES

